



QUEL AVENIR POUR LES EHPAD ? LES DÉFIS À RELEVER, LES OPPORTUNITÉS À SAISIR

Un modèle financier qui s'essouffle, des profils de résidents en évolution dans le sens d'un accroissement des besoins en soins et des niveaux de dépendance, des attentes plus fortes des familles et des personnes âgées en matière d'accompagnement et de qualité des prises en charge, des contraintes normatives de plus en plus lourdes... Tel est le contexte dans lequel les EHPAD sont amenés à évoluer, aujourd'hui, mais encore plus dans les années à venir. Les défis à relever ne manquent pas, les opportunités à saisir non plus ! Les EHPAD ont toute leur place dans un dispositif d'accompagnement de la perte d'autonomie complet et adapté à chaque situation, à chaque moment de la vie. La politique actuelle en

faveur du maintien à domicile doit conduire à positionner l'EHPAD au cœur des parcours comme un soutien au domicile et non comme une alternative malheureuse. Les gestionnaires d'EHPAD peuvent anticiper et adapter leur offre de prise en charge, innover, investir pour répondre aux attentes et aux besoins des publics accueillis dans un contexte budgétaire contraint qui est amené à évoluer. Comment s'y préparer, comment y faire face, comment anticiper les évolutions ? Telles sont les questions auxquelles les différents intervenants proposeront des réponses pour permettre aux gestionnaires d'identifier les leviers d'action à mobiliser sur les territoires.

QUEL AVENIR POUR LES EHPAD ? LES DÉFIS À RELEVER, LES OPPORTUNITÉS À SAISIR

Un modèle financier qui s'essouffle, des profils de résidents en évolution dans le sens d'un accroissement des besoins en soins et des niveaux de dépendance, des attentes plus fortes des familles et des personnes âgées en matière d'accompagnement et de qualité des prises en charge, des contraintes normatives de plus en plus lourdes... Tel est le contexte dans lequel les EHPAD sont amenés à évoluer, aujourd'hui, mais encore plus dans les années à venir. Les défis à relever ne manquent pas, les opportunités à saisir non plus ! Les EHPAD ont toute leur place dans un dispositif d'accompagnement de la perte d'autonomie complet et adapté à chaque situation, à chaque moment de la vie. La politique actuelle en

faveur du maintien à domicile doit conduire à positionner l'EHPAD au cœur des parcours comme un soutien au domicile et non comme une alternative malheureuse. Les gestionnaires d'EHPAD peuvent anticiper et adapter leur offre de prise en charge, innover, investir pour répondre aux attentes et aux besoins des publics accueillis dans un contexte budgétaire contraint qui est amené à évoluer. Comment s'y préparer, comment y faire face, comment anticiper les évolutions ? Telles sont les questions auxquelles les différents intervenants proposeront des réponses pour permettre aux gestionnaires d'identifier les leviers d'action à mobiliser sur les territoires.

OBJECTIFS

- Mieux comprendre l'évolution des profils des résidents
- Identifier les outils permettant de répondre aux attentes des publics accueillis en investissant dans de nouvelles offres de prise en charge
- Resituer les évolutions législatives et réglementaires récentes dans le cadre des nouvelles logiques de gestion pluriannuelles
- Analyser les leviers d'adaptation nécessaires pour anticiper et assimiler les évolutions en matière de financement

CONTENU

Le défi de l'évolution des publics et de leurs attentes : vers un accroissement des besoins

- État des lieux du niveau de soins en EHPAD
 - Focus sur les données soins de la CNSA
 - L'avenir de l'outil « PATHOS »
- L'augmentation des besoins en soins et de la médicalisation
 - Ouverture à de nouveaux profils
 - Soins médico-techniques de plus en plus importants
- Politique de gestion des risques et prévention
 - Le développement de la gestion des risques en EHPAD
 - La prévention à travers des activités physiques et sportives
 - Les financements de la prévention

Le défi de la diversification des prestations dans le cadre d'une prise en charge coordonnée des personnes âgées

- Quelle est la place de l'EHPAD dans les parcours ?
 - L'EHPAD comme soutien au domicile
 - L'offre de prestations plurielles à développer en complément de l'hébergement permanent traditionnel
 - Comment aller plus loin ?
- Retour d'expérience

Le défi du financement : la réforme de la tarification et l'évolution du modèle financier des EHPAD

- Mobilisation de leviers de gestion existants dans le cadre d'une réforme de l'allocation des ressources
 - CPOM et EPRD
- Réflexion autour de l'instauration d'une fiscalité dédiée au secteur PNL à taux réduit
 - L'habilitation à l'aide sociale : le dispositif législatif et réglementaire
 - La logique de la fiscalité en EHPAD



8 décembre 2014



Paris



298 €
par personne

1 jour



01 53 98 95 03



formation@fehpa.fr

JANVIER
FÉVRIER
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUILLET
AOÛT
SEPTEMBRE
OCTOBRE
NOVEMBRE
DÉCEMBRE

PUBLICS

- Directeurs
- Directeurs-adjoints
- Directeurs administratifs et financiers
- Médecins coordonnateurs

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie interactive alternant :

- exposés et apports théoriques
- échanges et mutualisation

INTERVENANTS

- Dirigeant de la FEHAP
- Conseiller technique
- Conseiller médical
- Expert-comptable
- Directeur d'établissement



BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

À retourner par mail à formation@fehap.fr ou par fax au **01 53 98 95 02**
ou **FEHAP Formation - 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS**

Intitulé du stage : QUELS AVENIR POUR LES EHPAD? LES DÉFIS À RELEVER, LES OPPORTUNITÉS À SAISIR

Date(s) : 8 décembre 2014

Lieu : Paris

Coût du stage : 298 € / personne

Les coordonnées de l'établissement :

N° Adhérent FEHAP (obligatoire) :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Mail de l'établissement :

Nom du responsable formation :

Mail du responsable formation :

Les stagiaires

Nom	Prénom	Adresse mail du stagiaire obligatoire à écrire très lisiblement	Fonction

Règlement

Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP (un règlement par stage)

Par virement bancaire - CREDITCOOP CONVENTION : IBAN - FR76 4255 9000 2051 0200 1496 962
CODE BIC - CCOPFRPPXXX

Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :

→ le n° d'adhérent → le nom du/des stagiaire(s) → l'intitulé de la formation → la date de la formation

Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination :

Adresse : CP :

Conditions générales des prestations de formation

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : www.fehap.fr

Le

Signature du Directeur et cachet de l'établissement



CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1^{er} juillet 2011

INSCRIPTION

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

À réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

TARIF DES FORMATIONS « INTER* »

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif est appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU CENTRE DE FORMATION

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTER » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement.

Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

ANNULATION DU FAIT DU STAGIAIRE

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

Annulation avant le début de la formation

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

À défaut, la totalité du coût de la formation est facturée.

Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10 jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

FACTURATION

À l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

FORMATION EN « INTRA »

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

RESPONSABILITE

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

LITIGE

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

* Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.